



MALAUCE`NE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLICAINE
Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ID : 084-218400695-20231128-DEC20231DGS189-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE DE MALAUCE`NE

DEC2023 1 DGS 189

HONORAIRES D'AVOCAT
CREATION D'UNE MAISON MEDICALE - MISSION DE CONSEIL
Pôle Direction

Le Maire de MALAUCE`NE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 18 juillet 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu le souhait de la Commune de Malaucène d'être conseillée dans le cadre de la structuration juridique de la future maison médicale.

Vu la convention d'honoraires présentée à cette fin par Maître Arthur DECOSTANZI du Cabinet SELARL CARLINI et ASSOCIES, domicilié à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), 60. Boulevard des Dames.

DECIDE

Article 1 : d'accepter les termes de la convention d'honoraires présentée par Maître Arthur DECOSTANZI du Cabinet SELARL CARLINI et ASSOCIES, domicilié à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), 60. Boulevard des Dames pour conseiller la Commune de MALAUCE`NE dans le cadre de la structuration juridique de la future maison médicale et ce pour un montant HT de six cent euros (600.00) €.

Article 2 : une provision d'un montant de trois cent euros (300.00 €) sera versé pour l'ensemble de l'opération après signature pour accord.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal de Monteux

Et notifiée à l'intéressé

Malaucène, le 28.11.2023

Monsieur le Maire

F.TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture



Pièces annexées : 1

Publiée le 22 janvier 2024